L'ABEILLE.

Imprimé tous les jours, par F. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS :

Samedi, 21 Juin 1828.

TICKET DE L'ADMINISTRATION.

Manufactures domestiques—Améliorations internes

ELECTEURS D'ADAMS.

JAMES VILLERE—De St. Bernard,
A. LEBLANC—De l'Assomption,
C. BUSHNEL—D'Est Baton-Rouge,
N. DECLOUET—De St. Martin,
R. MORRIS—Natchitoches.

Mr. Pierre Berbigny sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. D White à la place de Représentant au Congrès, à la prochaine élection.

Législature d'Etat.

G. A. Waggaman	*Chs. Maurian,*
P. Landreaux,	*J. H. Shepherd.*
M. Duralde,	*D. F. Burthe.*
Ant. Ducros.	

A Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

Nous avons lu avec surprise dans votre gazette du 19 courant, que M. Gordon, sans doute appuyé sur des hommes pour lesquels l'oubli des bienseances est une bagatelle de tous les jours, s'est permis de présenter au Conseil de Ville une résolution ayant pour objet "d'offrir à M. Ed. "Livingston un tribut de reconnaissance "pour la conduite qu'il a tenue au con- "grès depuis qu'il y a été délégué par "l'Etat de la Louisiane et lui exprimer "*comme représentant la cité*, les vœux du "Conseil pour sa réélection."

Sans examiner si nous sommes obligés à élire M. Livingston indéfiniment et tant qu'il plaira à ses parents et amis, et si la place qu'il occupe est, de son vivant, fermée à tout autre mérite que le sien; sans contester pareillement à M. Gordon le droit d'exprimer son *opinion individuelle* sur *les vertus* de M. Livington, telles qu'il les conçoit, nous ferons usage du droit que nous avons aussi de discuter la conduite de M. Gordon *comme homme public*, et de la représenter telle que nous la concevons et telle, nous osons croire que la verront, dans la circonstance actuelle, tous les amis de l'ordre et du bien public.

M. Gordon en acceptant ou obtenant la place d'*Alderman* a reçu un mandat qu'il doit remplir dans toute son étendue, et avec toutes ses restrictions : il ne lui appartient pas de le modifier.

Faire plus ou moins qu'il ne lui a été ordonné de faire, est se rendre coupable d'un abus de confiance.

C'est encore se rendre coupable d'un abus de confiance, que de pervertir les fins d'une place qui lui a été donnée pour des usages spéciaux et la faire servir à ses vues et à ses opinions particulières, au mépris de ceux qui l'emploient et qui ont tous un droit égal à ses services.

M. Gordon s'est-il placé dans un des deux cas dont nous venons de parler?

Au milieu de l'irritation de parti qu'il provoque lui même, par une démarche imprudente et intempestive, dans le tumulte des claineurs factieuses, employons à le juger, autant qu'il est en nous, la modération que nous demanderions pour nous mêmes; sans oublier, cependant que les citoyens qui recherchent ou acceptent les places, n'ont droit à aucune indulgence, s'ils ne peuvent pas, ou ne veulent pas les remplir ainsi qu'on a le droit de l'exiger.

Voici la première phrase de l'adresse présentée par M. Gordon, (sans préjudice des autres, en tems et lieux.)

Monsieur,

" Au moment où une opposition *créée* " *par l'esprit de parti, s'agite en tout sens,* " pour empêcher votre réélection à la " place que vous remplissez d'une manière aussi honnorable pour vous, qu'utile " à l'état et au district que vous représentez, le Conseil de Ville de la Nouvelle " Orléans, comme *représentant la population* de cette cité à la quelle vos talents " et votre zèle ont procuré tant d'avantages réels depuis que vous siégez dans les " conseils de la nation; croit devoir déclarer hautement son opinion sur votre " *conduite publique* et vous témoigner le " vif intérêt qu'il prend à ce que vous " soyez continué dans vos fonctions."

Il n'est pas question ici d'examiner si on pense bien, de critiquer le style de cette interminable phrase; il n'est pas en question non plus, si la teneur en est vraie ou fausse; nous voulons montrer seulement qu'elle est inconséquente, inconvenante et hors des attributions de M. Gordon, comme membre du conseil et que, fort bonne, peut-être, pour M. Gordon *citoyen*, elle est déplacée pour M. Gordon *alderman*.

Qui a dit, en effet, à M. Gordon, que l'esprit de parti s'agite en tout sens pour empêcher la réélection de M. Livingston ?

Ne serait-ce pas, au contraire, *l'esprit de parti de M. Gordon lui même* qui s'agite en tout sens, pour le faire réélire. Si M. Ed. Livingston n'était pas jacksoniste dévoué, M. Gordon en voudrait-il ?

La question que doit résoudre l'élection est celle-ci:

Les électeurs du 1er. district congressionnel de l'Etat de la Louisiane veulent-ils réélire M. Livingston pour leur représentant ?

Si M. Livingston n'est pas réélu, nous aurons la preuve qu'il ne convenait plus à ses mandants, ce serait, dans ce cas, une minorité turbulente et exigeante qui aurait vociféré pour sa réélection.

Avant le moment où les électeurs auront prononcé, qui a donné à M. Gordon, *comme alderman*, le droit de parler ainsi de ses concitoyens ? est-ce son mandat en cette qualité ? qu'il le lise et apprenne ses devoirs et ses droits dans les livres compétents.

Mais cette peccadille n'est rien comparée à une faute plus grave encore, où sont tombés M. Gordon et ses co-rédacteurs de l'adresse.

Ils disent :

" Le Conseil de Ville de la Nouvelle " Orléans comme représentant la popula- " tion de cette ville &c."

Certes! ils se sont étrangement fourvoyés! Est-ce donc pour offrir des compliments de ce genre que le Conseil de Ville représente la cité? est-ce pour exciter les haines de parti et pour calomnier une partie de leurs commettants que les *aldermen* ont été élus.

Ils les représentent pour de certaines choses, bien déterminées par la loi et non laissées à l'arbitraire de ces messieurs; c'est à dire, pour veiller à la police, au pavage, à l'éclairage des rues, à l'emploi des fonds.

Oh ! les sages et savants gardiens de nos consciences électorales, que certains de ces élus, dont les noms ne trouveront pas place ici!

M. Gordon s'est fait une curieuse idée des pouvoirs du Conseil de Ville. Pourquoi ne présente-t-il pas au peuple les représentants à la Législature d'Etat, comme il a fait choix de M. Livingston pour le congrès. Le droit semblerait plus direct, si nous les laissions faire nos serviteurs deviendraient nos maîtres et nous tomberions dans une plaisante oligarchie.

Heureusement personne n'y a été trompé, M. Gordon s'est trop ouvertement annoncé comme un déterminé Jacksonnisite pour qu'on ne devine pas son intention *et le piège*. C'est lui qui est l'homme d'un parti et d'un parti aux abois, du moins à la Louisiane.

Il n'entre pas dans nos intentions de parler ici de M. Livingston, en bien ou en mal, quoique dans l'adresse il paraisse avoir tout fait et qu'on ne dise rien de ses coopérateurs, MM. Bouligny, Johnston, Brent et Gurley, qui n'ont pas le bonheur d'être jacksonistes. Nous laissons à d'autres les mérites et démérites du représentant, nous avons seulement pris la plume pour censurer un de nos serviteurs dont nous trouvons la conduite peu sage, capable de produire les plus tristes effets et d'un fort mauvais exemple. Ce serait, sans doute, un funeste antécédent si les hommes désigués par nous, pour faire la police suivant nos ordres à eux exprimées, prétendaient jamais à devenir nos tuteurs et à représenter nos volontés un jour d'élection, autrement que nous ne l'aurions voulu.

Plusieurs.

CONSEIL DE VILLE.

Suite de la séance du Mercredi 18 Juin

Le secrétaire donne lecture du 1er. art. de la résolution proposée par M. Canonge pour se débarrasser des chiens.—En voici la substance:

Le maire sera autorisé à choisir un lieu de dépôt où seront conduits tous les chiens qui seront trouvés errant dans les limites incorporées de la ville.—La garde de ce dépôt sera confiée à un garde de ville qui n'aura droit à aucun salaire additionnel.

La discussion est ouverte sur cet article.

M. Rodriguez s'oppose à l'introduction de semblables règlemens de police, parce qu'il les croit inconstitutionnels—Il expose que les chiens étant une propriété comme les chevaux, les bœufs &c. il ne voit pas trop où peut être le droit de les détruire quand l'intérêt de la société ne l'exige pas immédiatement; que sous le rapport même de l'humanité ces animaux doivent être sous la protection immédiate de la constitution; et, que parcequ'un individu a le malheur d'être né chien, il ne comprend pas pourquoi il faut l'assommer ou le prendre dans un filet et l'enfermer. Les gardes de ville se refuseront au nouveau genre de service qu'on veut leur imposer, en prétendant qu'il ne sont point gardes-chiens, et M. Rodriguez ne voit pas par quel moyen on pourra légalement les obliger à le devenir. Il s'étend sur les difficultés que présente l'exécution de l'ordonnance proposée, et la juste opposition des citoyens à une mesure dont l'effet serait de rendre illusoires toutes les lois que garantissent la propriété. A cette occasion, il rapporte d'une manière très circonstanciée un procès qui eut lieu dans cette ville il y a plusieurs années à propos d'un coq qui fut tué (par quelqu'un que son chant incommodait sans doute) et dont le propriétaire voulut venger la mort par toute la rigueur des lois; ce qu'il obtint. L'honorable membre en conclut qu'il ne faudrait point être surpris de voir porter devant les tribunaux une foule de récriminations semblables par rapport aux chiens; que d'ailleurs la raison et l'humanité défendent de détruire ainsi des animaux inoffensifs et dont on grossit beaucoup trop le nombre; que pour sa part il ne voudrait pas plus être *coquicide* et *chienicide*, qu'homicide, (rire général.)

M. Canonge se récrie sur ce que l'on vient avec une imperturbable gravité mettre les chiens sous l'égide de la constitution. Il expose que dans ce cas il ne faudrait pas sortir de cet axiome, *nul ne peut être jugé que par ses pairs ;* et qu'en conséquence à chaque fois qu'un chien serait soupçonné d'être enragé, les tribunaux se trouveraient dans l'obligation d'assembler un jury de chiens pour statuer sur le cas. (On rit). L'honorable membre passe ensuite à des considérations d'une ordre plus élevé, qui doivent faire admettre la résolution proposée, malgré la non-réussite de l'expérience qui a été faite. L'étonnante multiplication des chiens dans cette ville nécessite absolument que l'on cherche un moyen de s'en debarrasser. La sureté des citoyens l'exige impérieusement. Il s'attache surtout à faire voir qu'on ne peut se dispenser de proscrire, des moyens auxquels l'humanité répugne et qui sont d'un trop dangereux exemple dans un pays tel que celui-ci. S'attachant ensuite plus particulièrement à l'objet de l'article en discussion, M. Canonge réfute une objection de M. Rodriguez sur les désagrémens qu'éprouveraient chaque jour les personnes voisines du dépôt qu'on veut établir. De toutes ces raisons, l'hon. membre conclut à l'admission de ce premier article.

Après diverses répliques de MM. Rodriguez et autres, l'art. est mis aux voix et adopté.

On lit l'art. 2 de la résolution; il est ainsi conçu :

"A dater du 1er. Mai, jusques et y compris le 31 Octobre de chaque année, tous les chiens qui seront trouvés errant dans les limites incorporées de la cité, seront pris et conduits au dépôt susmentionné pour en être disposé ainsi qu'il est dit ci-après."

M. Rodriguez demande le rejet. Il prétend qu'il ne faudrait pas moins de trois mille hommes pour ramasser tous les chiens errant dans les limites de la ville. Il entre dans une foule de détails sur la difficulté de prendre ces chiens, mais le tems ne nous permet pas de les reproduire.

M. Lemonnier fait plusieurs observations en faveur de l'article dont il s'agit, et rentrant dans la discussion générale, l'hon. membre fait entrevoir au Conseil, que l'on ne peut se dispenser d'admettre la résolution parceque son utilité est manifeste ; que malgre quelques obstacles qu'il n'est pas difficile de prévoir, c'est une expérience qu'il faut faire pour se convaincre que les moyens proposés sont tout à fait insuffisants; le dangereux usage des saucisses empoisonnées le décide surtout en faveur de la résolution—Il vote pour l'admission du second article.

M. Fleytas fait quelques objections mais que lui-même ne trouve pas assez fortes pour nécessiter le rejet.

M. Gordon demande l'ajournement.—Il est mis aux voix et adopté.

FEUILLETON.

(Communiqué.)

A Mr. De l'Escalier (dit homme comique.)

Escalier dérobé qu'on ne voit, ni conçoit,
Que ton mauvais écrit a rendu maladroit,
Respecte ma personne.....en dépit de toi-même
Voilà ce que j'en pense, et tel est mon systême!...
Ecrie, si tu peux, de me faire bailler.....
Nul n'avant moins que toi ne pourra m'ennuyer!..
Je ne te connais pas, ni ne veux te connaître,
Misérable *histrion* devant moi veux paraître!..
Reçois ce qui t'est dû, voulant me provoquer,
Mets le tout sur ta bosse et va-t'en te coucher.
C'est en vain, plat rimeur, que te creusant la tête,
Tu viens nous fatiguer d'une pièce aussi bête ;
Oserait-il prétendre, un bossu tel que toi,
Au sommet d'Hélicon se placer avant moi.

D.....

A l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

Il y a quelques années, je manifestais mon admiration pour les singularités que j'avais observées dans ce pays enchanteur, celle surtout devoir le genre féminin plus noble que le masculin, puisque dans toutes les annonces, je vois *Mesdames et Messieurs* lorsque dans l'ancien bon tems, mon maître d'école m'avait, mal-adroitement sans doute, inculqué des principes tout contraires; je signalais aussi comme une merveille d'avoir vu voler des poissons et je me récriais contre les peintences qu'on m'avait imposées dans ma jeunsse en jouant à *pigeons volent*, mais je n'avais nullement songé qu'on pouvait aussi pêcher les chiens à la ligne ou à l'épervier! je viens d'en donner l'assurance à cet ami auquel j'avais fait part de mes découvertes en le conjurant d'y ajouter foi, et de le regarder comme authentique, l'ayant lu bien moulé comme émanant de séances du Conseil de Ville; j'ai cru devoir aussi lui assurer que c'était un spécifique inappréciable et très purgatif pour la race canine qui pullule d'une manière très nuisible à celle du genre humain et en même tems plus économique, car on prétend que la pêche aux chiens ne couterait guère que 2 à $3,000 tandis que l'usage des saucisses arcenisées coûtait au moins $1500! bagatelle pour une ville dont les revenus sont inconnus et qui par cet expédient empoisonné s'est vue allégée de la nourriture d'une vingtaine de mâtins à poil; aussi l'ami à qui j'avais déja fait part de ce prodigue était dans l'intention de faire une spéculation sur les saucisses sans que je lui dise qu'on était à la veille de changer de plan et d'adopter l'avis vingt fois proposé d'établir une forte taxe sur toute la race canine en exceptant seulement ceux qui seraient continuellement à la chaine or o e assurer que ce moyen, au lieu d'être dispendieux, serait très productif et je suis de cet avis.

Un de vos abonnés.

Chalatanisme.

Un chimiste vient de perfectionner les eaux noires, blondes et chatains, dans lesquelles il suffit d'y tramper le peigne pour teindre de suite les cheveaux sans préparation: la pommade qui les fait réellement poûsser en peu de jours; l'eau garantie pour faire tomber les poiles en diq minutes, sans inconvéniens; l'eau des fumeurs, qui purifie l'haleine après la cigare et lui donne le parfum le plus suave; la crême qui efface les rousseurs et blanchit à l'instant même la peau la plus brune; la pâte qui adoucit et blanchit les mains à la minute; l'eau rose de la cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; l'on peut se laver sans qu'il disparaisse. 6 fr. l'article. L'on essaie avant d'acheter. Le seul dépôt en France est chez Mme. Ma, rue Saint-Honoré, N° 211 en face celle des Bons-enfans, au 1er. près le Palais-Royal. *(Jour. de Paris.)*

DEMANDE.

Un instituteur possédant les langues Française et Anglaise trouverait à s'employer avantageusement à la campagne ; on désire des recommandations suffisantes—S'adresser à l'imprimerie de l'Abeille. 2 juin.

PIERRE LEBOURGEOIS, ayant entretenu plusieurs fois le public de la plainte qu'il avait portée contre M. John Hewlett, pour faire réprimer l'abus commis par cet individu qui tenant deux Maisons de Jeu, sous une seule permission et qui était en contrevention sous d'autres rapports aux lois et réglements faits pour la police de ces sortes d'établissements, ne crois pas inutile d'instruire ce même public des suites qu'a eues cette affaire. Le soussigné voyant que M. le procureur général n'avait pas cru devoir poursuivre sur une plainte aussi légitime que la sienne, malgré les devoirs que lui imposait sa place, a pensé qu'il était convenable d'adresser une pétition au grand juri convoqué par devant la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans, pour le terme du mois courant, à l'effet de l'instruire des motifs de sa plainte, et de tâcher d'obtenir de lui de faire une représentation à la Cour Criminelle pour lui dénoncer l'abus dont le soussigné avait à se plaindre et remédier ainsi au silence gardé par M. le procureur-général. Le soussigné, s'il est bien informé, a été instruit que le grand juri, a eu, au sujet de cette pétition, une explication avec M. le procureur-général, dont le résultat a été que M. le procureur-général avait reconnu que M. John Hewlett, avait formellement contrevenu aux lois et réglements faits sur les Maisons de Jeu; mais que s'étant convaincu en même tems que c'était par cause d'ignorance que M. John Hewlett s'était conduit comme il l'avait fait, il avait cru devoir se borner à lui prescrire de ne tenir qu'une Maison de Jeu, ce qui avait été exécuté de suite par M. John Hewlett. C'est sans doute d'après cette explication, que le grand juri s'est contenté de remettre au juge ma pétition que le juge a délivrée ensuite au procureur-général pour en faire probablement tel usage que de droit. Le soussigné remercie le grand juri de ce qu'il a bien voulu avoir égard à la pétition qu'il lui avait présentée; mais il demandera aux personnes mieux instruites que lui, si dans un gouvernement de lois, tel que le nôtre, il est permis à M. le procureur-général d'user de quelque indulgence et de ne point poursuivre sur les plaintes qui les sont transmises dans les cas où la loi lui fait un devoir rigoureux de cette poursuite. Il faut donc espérer que la Législature prochaine prendra des mesures convenables pour assurer l'exécution des lois faites à ce sujet, et le soussigné ne négligera pas de les solliciter.

21 Juin. PIERRE LEBOURGEOIS.

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Martha, Snow New-York, E G Russell et Bartow
Nauire Lune, Brown, Liverpool, Gordon, Forstall et co.
Brick Elvira, Grace, Boston, W G Hewes
Goel. Victore. Curó, Pensacole, capt.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise. Wood, de la Balize, avec le navire Mars et les Bricks Planter et Peter Ellis, tous de Liverpool.

Bateau à vapeur Robert Emmet, venant de Big-Black, avec 112 balles coton à J Fowler, fils; 2 à Reynolds, Byrne et co—5 passagers.

Entrés.

Navire Mars, Clapperton, de Liverpool, avec un chargement assorti de mds à S W Oskey et co Denniston et co. W et J Montgomery; Curtell, Lesassier et Kilshaw; Phelps et Babcock; Tayleur, Grimshaw et Sloane; A Lockhart et co. Calder, Brock et co. Gordon, Forstall et co. J Brown Jr. S Salkeld Kennedy et Duchamp; et au capitaine.

Brick Planter, Nesbit, Liverpool—rapporté.
Brick Peter Ellis, Rhodes. Liverpool do.
Navire Martha, Snow, du Havre, sur lest.
Barque David Cannon, King, de Liverpool, avec 105 paniers furence à B Booth et co.
Brick Syphax Nicholas, de Bath, à Bowers Osborn et Bowers—rapporté.
Brick Horace, Hatch, du Havre—rapporté.—113 passagers.
Goel. Sally et Polly, Birk, de Curaçao—rap.

En Rivière.

Brick Dromo, Blanchard, St. Thomas. sur lest.
Navire Jeffers on, Leslie, do do.
Brick Andromeda, Cr[illegible], Glasgow, avec 30 paniers patates 15 barillets harengs barrique porter au capitaine.

POUR BORDEAUX.

Le navire neuf VESTA, capt. M'Kown, partira sous peu, et peut prendre un grand nombre de passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à JOHN CLARK.
20 juin. 53, rue Bienville.

POUR MADERE.

On expédiera pour ce port, une navire de première classe, si on offre de suite l'équivalent de 200 barils, pour frét. S'adresser à
20 juin. C. D. JORDAN.

POUR LA BAIE St.-LOUIS.

Le sloop FANNY connu par sa marche supérieure et venant d'être parfaitement installé, partira Lundi matin des piquets—Pour fret ou passage s'adresser à bord. 18 juin.

POUR LE HAVRE.

Le brick de première classe HERCULES, capitaine Chase, construit depuis seulement un an, sera expédié d'ici au 1er. de Juillet. Pour frêt de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 Juin Wm. NOTT et Comp.

POUR TAMPICO,

La belle goëlette CORREO, capitaine Bateman, partira Jeudi 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à
18 Juin GORDON, FORSTALL et Co.

EN débarquement du bateau à vapeur Patriot et à vendre par les soussignés, 36 rouleaux corde d'emballage, 16 sacs Ficelle.
11 Juin GOTTSCHALK et REIMERS

Ventes Publiques.

Samedi 21 Juin par Bauduc et Domingon à midi précis, devant leur magasin d'encan, pour clôture une vente, 91 paniers vermicelles, 37 caisses do. 14 do. champagne bonne qualité, 41 do. au choix, 6 do. salaison assorti, 245 papiers à enveloppe.

Mardi 24 Juin, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Dr. Drover, un nègre nommé Oley, âgé de 21 ans payable à 6 mois.

Mercredi 25 Juin, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Madison et Condé, par le Maréchal, les articles suivants : lits, matelats, armoire, chaises, batterie de cuisine, lampes, verrerie, comptoir, étagères, plateaux et grocéries.

Jeudi 26 Juin, à midi, au Café de la Bourse, par le Marshall, deux chevaux et deux drays, saisis.

Vendredi 27 Juin, à la bourse, un lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, situé au faubourg de la Course, de 60 pieds de face sur 120 de profondeur, saisi.

PAR BAUDUC & DOMINGON.

Il sera vendu le mardi 1er. Juillet à midi précis, à la bourse Hewlett, les belles propriétés appartenant à la société existant sous le nom de SILVA, POLLOCK co—1°. Ce bel établissement situé à la Balize consistant en plusieurs batisses telles que maison de maitre, magasin, Forge hangards etc.

2° 1 maison a deux étages à la pointe Sud, Est de la Balize, avec galerie devant et derrière, cuisine, etc.

3° 3 maison de maître à la passe Sud-Ouest Mississipi.

4° Une maison de maitre et autre propriétés dans Franks Island.

5° Le pilot boat Hope, de 50 tonneaux, avec voiles, mats, appareaux, cables etc.

6° Le Pilot boat Sand Fly, deux bateaux à roues et plusieurs autres bateaux à rames etc.

7°. 4 nègres, savoir: Sam, Jack, Buttler et Joe.

8°. Un billard, queues, billes etc. et beaucoup d'autres articles trop longs à détailler, mais dont une liste sera donnée au moment de la vente. ☞ Si ces propriétés ne sont pas vendues d'ici à l'époque fixée, elles seront positivement vendues le 1er. Juillet à la bourse comme ci-dessus. Les conditions au moment de la vente. 11 Juin.

AVIS.—Le soussigné ex-Directeur de la maison d'éducation de la rue Pontras N°. 76 désirant s'éloigner durant quelques mois de la Nlle. Orléans, pour cause de santé, a l'honneur de prévenir Mrs. les habitans de cette ville, qu'il vient de transmettre son établissement à M. F. F. Lafont. Il invite les personnes qui croiraient avoir quelques réclamations contre lui, à s'adresser à M. Oudin horloger rue de Chartres, qui s'est chargé d'y faire droit : et il prie en même tems, ceux qui ont encore quelques comptes à lui solder, de le faire dans le plus bref délai possible, entre les mains du dit M. Oudin, qui est autorisé à leur en donner quittance. N. Huart Tronsson.
19 Juin.

J MAIGNAN & FAURIE,
Faubourg Marigny, sur la Levée,

ONT l'honneur de prévenir Messrs. les habitans et tous les propriétaires de bateaux à vapeur, moulins et machines à vapeur ou autres quelconques, qu'à dater du 1er. Juin courant, ils exécutent tous les ouvrages de fonte de fer, aux prix les plus raisonnables et avec la plus grande exactitude.

Ils se transporteront partout où on aura besoin d'eux, également pour tout ce qui concerne leur état de Fondeurs de métaux, Forgerons, Tourneurs et faiseurs de modèles. Ils osent espérer que leur exactitude connue et leur grande expérience dans ces sortes d'ouvrages leur continueront la confiance qu'ils s'efforceront toujours de mériter.

Ils ont toujours chez eux un dépôt de *charbon de bois* et *de terre* à vendre.
12 Juin—3.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour clôre une facture.

P. E. SORBE,
17 Juin. rue Royale No. 113

AVIS.

Election dans le 2de. District Sénatorial.

SAVOIR :

D'UN Représentant au Congrès des Etats-Unis par le premier District Congressionel de l'Etat, dont le 2e. District Sénatorial fait partie, et pour servir pendant les deux années qui suivront le 3 Mars 1829.

De sept Représentans à l'assemblée générale de l'Etat pour la ville et paroisse d'Orléans.

Et d'un Gouverneur pour l'Etat.

Vu la Proclamation de son Excellence Henry Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 1er. Mai dernier, pour l'Election ci-dessus détaillée, le Juge de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, prévient les Electeurs du second District Sénatorial, comprenant la ville de la Nouvelle-Orléans et ses divers faubourgs, commençant au faubourg des Religieuses en haut, et s'étendant en bas, jusqu'au Canal des Pêcheurs, y compris les habitations du Bayou St. Jean et Gentilly, que cette élection aura lieu les 7e. 8e. et 9e. jours de Juillet prochain, dans la Salle des Séances de la Cour de Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 2 Juin 1828.
11 Juin. Js. PITOT.—Juge.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à
1er mai JOHN HAGAN & Co.

BEURRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 fréquins beurre du mois de Mai, à vendre par
4 juin S. Paxton & Co.